

Article recueilli sur le site Academia :
unamur.academia.edu

 <https://unamur.academia.edu/JeanFrançoisNieus>

ACADEMIA



Jean-François Nieus

Université de Namur (University of Namur), History, Professor / Research Associate
F.R.S.-FNRS

Research Interests: [Medieval History](#), [Power and Authority in the Middle Ages](#),
[Feudalism and Lordship](#), [Pragmatic literacy \(Medieval\)](#),
[Diplomatics \(Medieval\)](#), [Archival Studies](#), and [more](#)

Les archives des comtes de Flandre jusqu'au milieu du XIII^e siècle.

Chronique d'une naissance difficile

Jean-François Nieuws

Le comté de Flandre au Moyen Âge central est présenté à raison dans l'historiographie comme l'une des principautés territoriales les plus solides d'Occident, tenue d'une main ferme par des dynastes doués d'un grand talent politique et servis par des rouages institutionnels qui ont très tôt favorisé la centralisation du pouvoir¹. Cette précocité administrative a logiquement conduit les historiens à comparer la Flandre à l'Angleterre voisine, dont il n'est pas besoin de rappeler l'avance sur les autres régions du nord de l'Europe dans le domaine du gouvernement par l'écrit². L'existence d'une organisation financière sophistiquée et d'une chancellerie efficace dès le premier tiers du XII^e siècle, l'existence aussi de circonscriptions administratives très anciennes (les châtelainies) gérées dès la seconde moitié du XII^e siècle par des officiers salariés et révocables (les « proto-baillis ») sont autant d'éléments qui ont contribué à la réputation de « modernité » du comté de Flandre – réputation bien évidemment confortée par son extraordinaire essor économique et urbain³.

La richesse de la bibliographie consacrée au développement institutionnel de la Flandre par des générations de médiévistes, depuis la somme de Leopold August Warnkönig⁴ jusqu'aux travaux les plus récents de l'école de Gand⁵, ne surprend donc nullement. Ce qui étonne, en revanche, c'est l'absence ou presque d'études relatives aux archives des comtes de Flandre, à la formation et à l'utilisation d'une « mémoire écrite » par les gouvernants de cette principauté de premier plan, et ce

Abréviations utilisées : AB = Archief Bisdome ; AD = Archives départementales ; AÉ = Archives de l'État ; AN = Archives nationales (Paris) ; AGR = Archives générales du Royaume (Bruxelles) ; BnF = Bibliothèque nationale de France (Paris) ; RA = Rijksarchief.

¹ Voir récemment Thomas N. Bisson, *The crisis of the twelfth century. Power, lordship and the origins of European government*, Princeton-Oxford, Princeton University Press, 2009, surtout p. 142-154 et 339-343.

² Outre l'ouvrage de T.N. Bisson cité à la note précédente, voir Brice LYON et Adriaan Verhulst, *Medieval finance. A comparison of financial institutions in Northwestern Europe*, Bruges, De Tempel, 1967, « Rijksuniversiteit te Gent. Werken uitgegeven door de Faculteit van de Letteren en Wijsbegeerte, 143 », 1967.

³ On se reportera à la synthèse commode de Daniel Lambrecht et Jan VAN Rompaey, « De staatsinstellingen van het Zuiden van de 11^{de} tot de 14^{de} eeuw », dans *Algemene geschiedenis der Nederlanden*, t. 3, Haarlem, Fibula-Van Dishoeck, 1981, p. 77-134.

⁴ Leopold August WARNKÖNIG, *Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte bis zum Jahr 1305*, 3 vol., Tübingen, L.F. Fues, 1835-1842.

⁵ Signalons l'achèvement de la monumentale édition critique des actes de Thierry et Philippe d'Alsace, ainsi qu'une première étude de la chancellerie sous Jeanne de Constantinople : Thérèse de Hemptinne et Adriaan Verhulst, *De oorkonden der graven van Vlaanderen (Juli 1128-September 1191)*, 3 vol., Bruxelles, Académie royale de Belgique, « Commission royale d'histoire. Recueil des actes des princes belges, 6 », 1988-2009 ; Els De Paermentier, *Oorkonden en kanselarijwerking in de entourage van de graven en gravinnen van Vlaanderen en Henegouwen (1191-1244). Een diplomatische en paleografische studie*, thèse de doctorat en histoire inédite de l'Université de Gand, 2 vol., 2010.

malgré le regain d'intérêt général dont ces thématiques bénéficient grâce à la vogue des recherches sur les pratiques de l'écrit⁶. Il n'existe guère qu'une note d'Egied Strubbe relative à un petit lot de chartes retrouvées dans les archives du chapitre Saint-Donatien à Bruges, et un article plus récent dans lequel Maurice Vandermaesen analyse une liste dressée par le chancelier Guillaume d'Auxonne à l'occasion d'un déménagement d'archives vers le château de Rupelmonde, près d'Anvers, dans les années 1330⁷. On en retire d'utiles données sur les localisations successives des archives comtales au Moyen Âge, mais l'état des connaissances s'arrête là.

Il faut dire que la situation moderne des archives comtales est de nature à décourager le chercheur pressé. De démembrements en déplacements, le fonds médiéval a connu pendant tout l'Ancien Régime des tribulations impossibles à résumer ici, qui ont mis son unité à mal et pourraient aussi (mais cela reste à voir) l'avoir considérablement appauvri⁸. Ce qui était conservé au château de Rupelmonde au sortir de la période médiévale se trouve aujourd'hui éclaté entre les Archives de l'État à Gand, les Archives départementales du Nord à Lille et la Bibliothèque nationale de France à Paris, qui se partagent la plus grande partie du fonds, mais auxquelles s'ajoutent encore, pour des fractions plus modestes, les Archives générales du Royaume à Bruxelles, les Archives du Grand Séminaire de Bruges et les Archives de l'État à Mons⁹. L'approche des deux plus grosses portions du fonds est en outre compliquée par des contingences propres : la partie gantoise est divisée en trois sous-ensembles ayant chacun leur inventaire distinct (Fonds de Saint-Genois, Fonds Gaillard, Fonds Wyffels)¹⁰, tandis que celle de Lille a été mélangée aux XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles à des documents provenant d'autres archives médiévales, en particulier celles des comtes de Hainaut (pour former la série B)¹¹.

⁶ Hormis dans le champ spécifique de l'enregistrement : voir *infra*, note 15.

⁷ Egied Strubbe, « De oorkonden uit het Vlaamsche gravelijke archief op het S. Donaasfonds te Brugge », dans *Annales de la Société d'émulation de Bruges*, t. 77, 1934, p. 96-112 ; Maurice Vandermaesen, « Het slot van Rupelmonde als centraal archiefdepot van het graafschap Vlaanderen (midden 13^{de}-14^{de} eeuw) », dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. 136, 1970, p. 273-317.

⁸ Voir l'historique détaillé fourni par Erik Aerts, *Geschiedenis en archief van de Rekenkamers*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, « Algemeen Rijksarchief en Rijksarchief in de Provinciën. Overzichten en gidsen, 27 », 1996, p. 434-451.

⁹ Vues d'ensemble, assez complètes : *ibid.*, p. 434-451 ; Robert-Henri Bautier et Janine Sornay, *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge. 2 : Les États de la maison de Bourgogne*, t. 1 : *Archives des principautés territoriales*, vol. 2 : *Les principautés du Nord*, Paris, CNRS, 1984, p. 19-22. Voir aussi le tabl. 2, *infra*.

¹⁰ Jules de Saint-Genois, *Inventaire analytique des chartes des comtes de Flandre, avant l'avènement des princes de la maison de Bourgogne, autrefois déposées au château de Rupelmonde, et conservées aujourd'hui aux Archives de la Flandre-Orientale, précédé d'une notice historique sur l'ancienne trésorerie des Chartes de Rupelmonde*, Gand, Vanryckegem-Hovaere, 1843-1846 ; Victor GAILLARD, *Inventaire analytique des chartes des comtes de Flandre autrefois déposées au château de Rupelmonde, et récemment retrouvées aux archives de l'ancien Conseil de Flandre*, Gand, Librairie de Duquesne, 1857 (complément : *Chartes van de graven van Vlaanderen (13^{de}-14^{de} eeuw) : index op V. Gaillard, Inventaire analytique des chartes des comtes de Flandre, Gent, 1857*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, « Rijksarchief te Gent. Toegangen in beperkte oplage, 45 », 1988) ; Carlos Wyffels, *Inventaris van de oorkonden der graven van Vlaanderen. Chronologisch gerangschikt supplement*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 1958.

¹¹ Chrétien Dehaisnes et Jules Finot, *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790. Nord. Archives civiles, série B*, t. 1 (en 2 vol.), Lille, L. Danel, 1899-1906. La série B comprend les archives centralisées par la Chambre des comptes de Lille à partir de la fin du XIV^e siècle : Jean-Baptiste Santamaria, *La chambre des comptes de Lille de 1386 à 1419. Essor, organisation et fonctionnement d'une institution princière*, Turnhout, Brepols, « Burgundica, 20 », 2012, p. 363-372.

Les archives des comtes de Flandre ont donc de nos jours des allures de fourbi, aggravées encore par la disparité des instruments qui y donnent accès (dont aucun ne répond par ailleurs aux exigences scientifiques en matière d'inventorisation). Leur étude interne implique donc un lourd effort de reconstitution, tout spécialement si l'on veut s'intéresser, comme c'est le cas ici, à leur noyau le plus ancien, celui des XII^e et XIII^e siècles. Il s'agit non seulement de reconstituer le corpus des originaux dispersés, mais aussi de croiser ce corpus avec les informations complémentaires que fournissent les autres voies de transmission des documents comtaux, à savoir essentiellement les cartulaires et les inventaires. Il n'existe au demeurant pour la Flandre aucune source de ce type contemporaine de la période qui nous occupe, comparable à la belle liste – une réalisation flamande, pourtant ! – des actes qui se trouvaient dans le chartrier des comtes de Namur en 1263¹². Hormis les notes sommaires de Guillaume d'Auxonne concernant le transfert de certaines archives en 1336, le plus ancien inventaire conservé date de 1388. Ce monument, qui mériterait une étude en soi, décrit pièce par pièce, avec souvent de copieuses analyses, les milliers de documents qui reposaient au château de Rupelmonde à la fin du XIV^e siècle, répartis dans dix-sept grandes armoiries¹³. Il présente toutefois le défaut, gênant pour nous, de négliger facilement les chartes les plus anciennes au motif que, comme le dit crûment son auteur, elles *sont expirees et ne valent pas aujourd'hui un parisis*¹⁴. Aucun cartulaire qui aurait recopié une partie significative du chartrier comtal n'a été produit par l'administration comtale. Le seul recueil qui s'en rapproche est le « cartulaire de Flandre » compilé par Guillaume d'Auxonne dans les années 1330, qui regroupe en fait une série de dossiers thématiques, constitués surtout au départ d'actes trouvés dans les registres de la chancellerie (tenus dès les années 1260) ; les actes tirés des archives n'y sont représentés qu'en petit nombre¹⁵.

Les pages qui suivent visent à esquisser un aperçu du premier siècle de l'histoire des archives flamandes, dont les plus anciennes traces remontent aux années 1160, sur la base des données

¹² Pierre Dehove et Jean-François Nieuws, « Aux origines de la science princière des archives : le premier chartrier des comtes de Namur et son inventaire de 1263 », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 168, 2010, p. 95-149.

¹³ L'original du XIV^e siècle est perdu, mais on en conserve deux bonnes copies du XVI^e siècle : Gand, RA, Kleine varia, n° 18, f° 45-58 puis 1-405v ; Lille, AD Nord, B 121, f° 21-262. Il a été rédigé par Pierre Blanchet et Thierry Gerbode, conseiller et secrétaire du duc de Bourgogne.

¹⁴ Lille, AD Nord, B 121, f° 101r : *Et aussi sont oudit coffre plusieurs lettres, obligations et quittances rompues et cassees, et dont le temps est expiré, et plusieurs lettres closes, avecques autres lettres et bulles, toutes lesquelles lettres et bulles sont expirees et ne valent pas aujourd'hui un parisis et ne sont point dignes d'estre signees.*

¹⁵ Lille, AD Nord, B 1562. Ce « cartulaire » s'insère dans une série de recueils géographiques et thématiques compilés sous la direction de Guillaume d'Auxonne, concernant les comtés de Flandre, de Rethel et de Nevers, ainsi que la seigneurie de Malines, les villes de Flandre, les relations avec l'Angleterre, etc. Voir Maurice Vandermaesen, « Het ontstaan van enkele 'Cartularia van Vlaanderen' in 1336. De grafelijke kanselarij aan het werk », dans *Actief in archief. Huldeboek Hilda Coppejans-Desmedt*, Anvers, Vlaamse vereniging voor bibliotheek-, archief- en documentatiewezenen, « Archiefkunde : verhandelingen aansluitend bij Bibliotheek- en archiefgids, 4 », 1989, p. 147-153 ; *id.*, *De besluitvorming in het Graafschap Vlaanderen tijdens de veertiende eeuw. Bijdrage tot een politieke sociologie van de Raad en van de Raadsheren achter de figuur van Lodewijk II van Nevers (1322-1346)*, t. 1, Bruxelles, Genootschap voor geschiedenis, 1999 (Bronnen en bijdragen tot de Vlaamse geschiedvorsching, 6), p. 79-129. À propos des registres de chancellerie, voir surtout Aurélie Stuckens, « À l'origine de l'enregistrement dans les principautés des anciens Pays-Bas : le recueil de Marguerite de Constantinople, comtesse de Flandre et de Hainaut (1260-1276/78) », dans *L'art du registre en France (XIII^e-XVI^e siècles). Registres princiers au Moyen Âge*, éd. Ghislain Brunel et Olivier Guyotjeannin, sous presse ; Walter Prevenier, « Kanselarijregisters als ambtelijk geheugen en als politiek instrument. Het register van de Vlaamse graaf Lodewijk van Nevers uit 1323-1338 », dans *Qui valet ingenio. Liber amicorum aangeboden aan Dr. Johan Decavele*, éd. Joris De Zutter, Leen Charles et André Capiteyn, Gand, Stichting mens en cultuur, 1996, p. 417-429.

extraites de ces différentes sources d'information. Les ambitions sont modestes. Il s'agit de tenter de répondre à quelques questions simples, qui du moins le mérite d'être posées pour la première fois. Quand les comtes de Flandre ont-ils commencé à tenir leurs archives ? À quel rythme celles-ci se sont-elles développées jusqu'au milieu du XIII^e siècle ? Quel fut l'impact de l'union personnelle avec le Hainaut ? À qui était confiée la garde des archives ? Quelles furent les pratiques archivistiques mises en œuvre ?

I. Des débuts laborieux, entre Flandre et Hainaut (ca. 1160-1206)

Dans son article de 1934, E. Strubbe avait attiré l'attention sur un tout petit groupe de huit chartes datées entre 1167 et 1242, conservées dans les archives du chapitre Saint-Donatien à Bruges, mais que leur objet rattache indiscutablement aux archives comtales. Comme l'écrivait Strubbe, ces chartes apportent la preuve que le chartrier comtal avait été originellement confié aux chanoines de Saint-Donatien, avant d'être retiré à leur garde à une date postérieure à 1242. Il va sans dire que ces quelques parchemins oubliés dans le fonds canonial ne représentent qu'une infime fraction du chartrier comtal tel qu'il existait au milieu du XIII^e siècle. Le recensement systématique des documents antérieurs à 1251 conservés en original ou en copie, ou figurant parmi les *deperdita* de l'inventaire général de 1388, permet de lister 270 actes qui proviennent des premières archives des comtes de Flandre¹⁶. Ils se répartissent comme suit :

Tableau 1. – Tradition des archives comtales (1167-1250)

Modes de transmission	Nombre d'actes
Originaux (235) :	
AD Nord	159
RA Gand	31
BnF	26
AGR	10
AB Bruges	7
AÉ Namur	2
Copies	8
Inventaire de 1388	27
Total	270

Le chiffre brut de 270 actes peut paraître relativement maigre, si on le compare par exemple, pour évoquer une principauté septentrionale assez similaire à la Flandre, aux 443 actes que contient déjà le cartulaire compilé au seuil des années 1220 pour la comtesse de Champagne Blanche de Navarre¹⁷. Faiblesse initiale de l'archivage ? Effet d'une subtilité institutionnelle qui nous

¹⁶ Je retranche immédiatement de ce total 190 actes qui proviennent du chartrier des seigneurs de Béthune, lequel a été versé dans celui des comtes de Flandre après le milieu du XIII^e siècle. Cet autre corpus est actuellement en cours d'étude : Jean-François Nieus et Timothy Salemmé, *Les archives des seigneurs de Béthune, 1160-1260. Reconstitution et édition critique*, à paraître.

¹⁷ Theodore Evergates, *The cartulary of countess Blanche of Champagne*, Toronto, The Medieval Academy of America, « Medieval Academy books, 112 », 2009.

échapperait ? Conséquence de coupes documentaires ultérieures ? Des pertes sont avérées, nous allons le voir, mais dans des proportions somme toute réduites. Deux éléments incitent à en fait l'optimisme. D'une part, la grande majorité des actes décrits dans l'inventaire de 1388 sont parvenus jusqu'à nous : pas moins de 119 sur 146, soit 81,5 %. D'autre part, un chartier seigneurial qui a été versé dans les archives comtales au milieu du XIII^e siècle, celui des sires de Béthune, apparaît lui aussi, après étude, en excellent état de conservation, alors qu'il se compose pour une bonne part de petites quittances financières qui n'intéressaient plus personne en 1388¹⁸. La part des pertes accidentelles ou des destructions volontaires serait donc au final très limitée. La question de la représentativité du matériel documentaire préservé est toujours délicate à trancher dans un contexte tel que celui-ci, mais en l'occurrence, il ne semble pas déraisonnable de penser que le corpus de 270 actes dont nous disposons autorise des observations point trop biaisées sur les débuts de l'archivage en Flandre.

À quand remonte la naissance des archives comtales ? Au moment d'aborder cette question épineuse, un détour par les premières sources liées à l'administration financière de la principauté s'impose, en vue d'un double constat. D'un côté, en effet, ces sources sont singulièrement précoces dans le cadre européen du XII^e siècle : Galbert de Bruges évoque dans son récit bien informé les *brevia et notationes de redditibus comitis* gardés par le prévôt de Saint-Donatien en 1127¹⁹, et le plus ancien fragment de comptabilité qui nous est parvenu date effectivement du début du XII^e siècle²⁰. Mais d'un autre côté, il existe entre ces premiers témoignages fortuits et les plus vieux documents comptables encore présents dans les archives – à savoir le *Gros brief* de 1187, lui-même isolé²¹ – un hiatus important qui trahit une défaillance dans la transmission de la documentation antérieure au milieu du XIII^e siècle²². L'avance prise par la Flandre dans le domaine des pratiques administratives fondées sur l'écrit ne serait-elle pas allée de pair avec une mise en place rapide de mécanismes de conservation dans la longue durée ? Que devenaient, au bout de quelques années ou décennies, les *brevia* produits annuellement depuis le début du XII^e siècle ? Le fait que les fragments comptables de la première moitié du XII^e siècle ont été retrouvés dans des reliures fabriquées avant la fin du même siècle ne plaide pas en faveur de l'existence de procédure de conservation à cette époque²³. C'est là tout ce qu'on peut dire. Les lots de *viez comptes* qui remplissaient deux armoires du château de

¹⁸ Voir *supra*, note 16.

¹⁹ Galbert de Bruges, *De multro, traditione, et occisione gloriosi Karoli comitis Flandiarum*, c. 35, éd. Jeff Rider, Turnhout, Brepols, « Corpus christianorum. Continuatio mediaevalis, 131 », 1994, p. 79-83.

²⁰ Voir en dernier lieu Th. N. Bisson, *The crisis of the twelfth century...*, p. 341-342, et Georges Declercq, « 'Habent sua fata libelli et acta' : la destruction de textes, manuscrits et documents », dans *La destruction dans l'histoire : pratiques et discours*, éd. David Engels, Didier Martens et Alexis Wilkin, Bruxelles, Peter Lang, 2013, p. 129-161, ici p. 147.

²¹ Adriaan Verhulst et Maurits Gysseling, *Le compte général de 1187 connu sous le nom de 'Gros Brief' et les institutions financières du comté de Flandre au XII^e siècle*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, « Commission royale d'histoire. Publications in-8°, [74] », 1962.

²² Après le *Gros brief* de 1187, plus rien n'est conservé avant 1255 : R.-H. Bautier et J. Sornay, *Les sources de l'histoire économique...*, t. 1/2, p. 75.

²³ Voir *supra*, note 20.

Rupelmonde 1388 n'ayant pas été décrits dans l'inventaire, nous n'aurons jamais de certitude sur le sujet²⁴.

Certes, dans cette réflexion sur les origines, la documentation comptable et le pan proprement diplomatique des archives ne doivent pas nécessairement être traités sur le même pied, puisque les chartes reçues par les comtes possédaient souvent une valeur perpétuelle qui justifiait – mieux : nécessitait – leur préservation à très long terme. À cet égard, au terme de mes dépouillements, le jalon chronologique de 1167 fourni par l'un des actes « oubliés » à Saint-Donatien après 1242 se trouve confirmé : le traité de paix négocié cette année-là entre le comte Philippe d'Alsace (1157/68-1191) et son voisin hollandais Florent III est le plus ancien document connu des archives comtales²⁵. Il est toutefois curieusement esseulé, puisqu'on ne conserve par ailleurs qu'un second acte de l'époque de Philippe d'Alsace, daté de 1189, qui se présente comme lui sous forme de chirographe²⁶ (tabl. 2). Philippe, qui fut en son temps l'un des princes les plus influents d'Occident²⁷, a pourtant dû sceller un certain nombre d'autres chirographes durant sa longue carrière, en particulier des accords politiques, dont on trouve parfois la trace dans les chartriers de ses interlocuteurs. Tel est le cas du renouvellement du traité de Douvres de 1101, conclu avec Henri II Plantagenêt en 1163²⁸, ainsi que du contrat réglant les modalités du mariage de sa nièce avec le fils du duc de Brabant en 1179²⁹. Notons cependant que l'exemplaire flamand de ce second document existait encore à la fin du XIII^e siècle, entreposé – j'y reviendrai – dans les archives de l'abbaye Saint-Pierre de Gand³⁰.

²⁴ Ils sont simplement mentionnés en passant : Lille, AD Nord, B 121, f° 31r.

²⁵ Bruges, AB, Fonds Sint-Donaas, A 240, n° 18 (= E. Strubbe, « De oorkonden... », p. 98-100, n° 1) ; éd. Th. de Hemptinne et A. Verhulst, *De oorkonden...*, t. 2/1, p. 424-427, n° 269).

²⁶ Lille, AD Nord, B 1492, n° 165 ; éd. Th. de Hemptinne et A. Verhulst, *De oorkonden...*, t. 2/3, p. 346-349, n° 770.

²⁷ Hans Van Werveke, *Een Vlaamse graaf van Europees formaat : Filips van de Elzas*, Haarlem, Fibula-Van Dishoeck, 1976.

²⁸ Th. de Hemptinne et A. Verhulst, *De oorkonden...*, t. 2/1, p. 321-325, n° 208.

²⁹ Th. de Hemptinne et A. Verhulst, *De oorkonden...*, t. 2/3, p. 47-50, n° 549 bis.

³⁰ Voir *infra*, note 52.

Tableau 2. – Actes reçus par les comtes de Flandre(-Hainaut) avant 1212.

Date	Auteur(s)	Objet	Contexte d'archivage original :			Loc. actuelle de l'original	Édition de référence
			Ch. Fl.	Ch. H.	Autre		
1163	Cte Fl. / roi Angleterre	Renouvellement du traité de Douvres	?		?	-	de Hemptinne 208
1167	Cte Fl. / cte Hollande	Traité avec le comte de Hollande	x			Bruges, AB	de Hemptinne 269
1179	Cte Fl. / duc Brabant	Traité avec le duc de Brabant			Gand, St-Pierre	-	de Hemptinne 549 bis
1189	Cte Fl. / év. Cambrai	Accord sur la gavène du Cambrésis	x			Lille, AD Nord	de Hemptinne 770
1192	Cte Fl. / év. Cambrai	Accord sur la gavène du Cambrésis		x		- (cart. Hainaut)	Prevenier 6
1193	Seign. Montmorency	Contrat de mariage avec Gertrude de Nesle		x		Gand, RA	(inédit)
1193	Cte Nevers	Mariage avec la fille du comte de Nevers		(x)		Paris, AN	Layettes 5, 107
1193	Roi France	Mariage avec la fille du comte de Nevers		(x)		Paris, BnF	Recueil des actes 453
1194	Cte Fl. / év. Cambrai	Accord sur la gavène du Cambrésis		x		Lille, AD Nord	Prevenier 28
1194	Duc Brabant	Traité avec le duc de Brabant		x		Mons, AÉ	Reiffenberg 1, p. 317
1195	Duc Brabant	Traité avec le duc de Brabant	?	?		- (acte supposé)	cf. Prevenier 45
1195	Roi France	Cession du fief de Mortagne	x			Paris, BnF	Recueil des actes 499
1197	Cte Fl. / roi Angleterre	Alliance contre le roi de France	?	?		-	Prevenier 66
1197	Seign. Irlande	Alliance contre le roi de France		x		- (cart. Hainaut)	Reiffenberg 1, p. 323
1197	Cte Fl.	Accord avec la ville de Tournai		x		- (cart. Hainaut)	Prevenier 67
1199	Cte Fl. / roi Angleterre	Renouvellement de l'alliance de 1197		x		Mons, AÉ	Prevenier 115
1200	Roi France	Traité de Péronne	x			Paris, BnF	Recueil des actes 621
1204	Emp. latin d'Orient	Annulation du sceau impérial		x		Mons, AÉ	Prevenier 275
1204	Cte Looz	Confirmation du traité hollandais de 1167			Chartrier Namur	Lille, AD Nord	Oorkondenboek 272
1206	Cte Namur	Arbitrage sur la succession hollandaise	x			Bruges, AB	Oorkondenboek 280
1206	Cte Looz	Vidimus du traité de 1167	x			- (vidimé 1246)	Oorkondenboek 281
1206	Cte Hollande	Vidimus du traité de 1167	x			- (vidimé 1246)	Oorkondenboek 282

Abréviations : **Col. 2** : cte (Fl.) = comte (de Flandre) ; év. = évêque ; seign. = seigneur. – **Col. 4** : Ch. Fl. = Chartrier de Flandre ; Ch. H. = Chartrier de Hainaut. – **Col. 5** : voir la liste d'abréviations en début d'article. – **Col. 6** : de Hemptinne = Th. de Hemptinne et A. Verhulst, *De oorkonden...* ; Layettes = Henri-François Delaborde, *Layettes du Trésor des chartes*, t. 5, Paris, Plon, 1909 ; *Oorkondenboek* = A.C.F. Koch, J.G. Kruisheer et E.C. Dijkhof, *Oorkondenboek...* ; Prevenier = W. Prevenier, *De oorkonden...* ; *Recueil des actes* = Henri-François Delaborde, Charles Petit-Dutaillis et Jacques Monicat, *Recueil des actes de Philippe Auguste, roi de France*, t. 1-2, Paris, Imprimerie nationale, 1916-1943 ; Reiffenberg = Frédéric A.F.T. de Reiffenberg, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. 1, Bruxelles, M. Hayez, 1844.

Il est encore plus étonnant de constater que les deux gouvernements suivants, ceux de Baudouin VIII (1191-1194) et Baudouin IX (1194-1205), devenu empereur de Constantinople en 1204, n'ont pas laissé de traces plus tangibles dans les archives comtales : quatre actes au maximum pour le premier, une dizaine pour le second (tabl. 2). Autant dire rien ! La Flandre ne fait donc absolument pas exception à cette caractéristique générale de l'archivage princier au Moyen Âge central, qui en est aussi l'une des grandes énigmes : le tournant des XII^e et XIII^e siècles constitue une sorte de barrière en amont de laquelle les parchemins conservés se comptent littéralement sur les doigts de la main. Le phénomène touche tous les niveaux d'autorité séculière. Le trésor des chartes capétien, à peu près vide de pièces antérieures à 1194 – conséquence ou non de la perte des bagages royaux à Fréteval, on en discute encore –, en est la preuve au sommet de la hiérarchie³¹. Peu de principautés septentrionales sont à retirer du lot ; même la Champagne, dotée d'une administration très performante et dont les archives, on l'a dit, se dilatent à une allure impressionnante après 1200, obéissent à la règle³². On ne constate ni avance, ni retard dans les comtés de second rang et dans les grandes baronnies, où les chartiers bourgeonnent exactement au même moment³³. Il y a donc bien, dans le champ de la conservation, un « moment 1200 », qui est du reste l'un des symptômes majeurs de la « révolution de l'écrit » qui a marqué l'Occident médiéval à cette époque³⁴. Reste que le quasi-désert qui précède l'essor rapide des archives princières au XIII^e siècle ne s'explique pas de manière satisfaisante. Il est difficile d'admettre, me semble-t-il, que les grandes administrations n'aient rien engrangé, ou presque, durant la seconde moitié du XII^e siècle. Un doute plane toujours sur de possibles pertes documentaires, peut-être massives, causées ou aggravées par un sous-développement persistant de la « conscience archivistique » des autorités laïques en amont du XIII^e siècle.

Ce qui surprend vraiment dans le cas flamand, c'est l'atonie des décennies 1190 et 1200, lesquelles donnent tout de même le signal du départ dans la plupart des principautés voisines. Il faut patienter jusqu'au gouvernement personnel de Jeanne de Constantinople (1212-1244) pour assister à une crue régulière des archives comtales. Certes, le départ de Baudouin IX pour l'Orient en 1202, puis la minorité de sa fille aînée (1204-1212) n'ont probablement pas été des circonstances propices

³¹ Voir en dernier lieu Olivier Guyotjeannin et Yann Potin, « La fabrique de la perpétuité : le Trésor des chartes et les archives du royaume, XIII^e-XIX^e siècle », dans *Revue de synthèse*, t. 125, n° 1 : *Fabrique des archives, fabrique de l'histoire*, éd. Étienne Anheim et Olivier Poncet, Paris, 2004, p. 15-44, aux p. 22-23.

³² L'existence d'un cartulaire compilé dès 1211 permet de mesurer précisément la situation du chartier champenois à cette date précoce : Theodore Evergates, *'Littere baronum' : the earliest cartulary of the Counts of Champagne*, Toronto, The Medieval Academy of America, « Medieval Academy books, 107 », 2003, p. 8-10. D'autres exemples princières sont signalés dans P. Dehove et J.-F. Nieuws, « Aux origines de la science princière des archives... », p. 109-110.

³³ Voir P. Dehove et J.-F. Nieuws, « Aux origines de la science princière des archives... », p. 109-110, et J.-F. Nieuws, « Des seigneurs sans chancellerie ? Pratiques de l'écrit documentaire chez les comtes et les barons du nord de la France aux XII^e-XIII^e siècles », dans *Chancelleries princières et 'scriptoria' dans les anciens Pays-Bas, X^e-XV^e siècles / Vorstelijke kanselarijen en 'scriptoria' in de Lage Landen, 10^{de}-15^{de} eeuw*, éd. Thérèse de Hemtpinne et Jean-Marie Duvosquel, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2010 (= *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. 176/2), p. 385-311, aux p. 299-302.

³⁴ François Menant, « Les transformations de l'écrit documentaire entre le XII^e et le XIII^e siècle », dans *Écrire, compter, mesurer. Vers une histoire des rationalités pratiques*, dir. Natacha Coquery, François Menant et Florence Weber, Paris, Éditions rue d'Ulm, 2006, p. 33-50 ; Paul Bertrand, « À propos de la révolution de l'écrit (X^e-XIII^e siècle). Considérations inactuelles », *Médiévales*, t. 56 : *Pratiques de l'écrit, VI^e-XIII^e siècles*, coord. Étienne Anheim et Pierre Chastang, Paris, 2009, p. 75-92.

à une gestion scrupuleuse du chartrier. La vie institutionnelle ne s'est cependant pas arrêtée ; il semble au contraire que l'appareil administratif ait continué à fonctionner à peu près normalement³⁵. À côté de probables saignées documentaires, le problème n'est peut-être pas étranger au fait que Baudouin VIII et ses successeurs possédaient également le comté de Hainaut. Il faut en effet se demander quelles furent les conséquences de cette union personnelle pour les pratiques d'archivage naissantes. Baudouin VIII, alias Baudouin V de Hainaut (1171-1195), aurait-il gardé l'habitude, après son accession au pouvoir en Flandre (1191), de rediriger la plupart des actes qui lui étaient adressés, y compris ceux relatifs aux affaires flamandes, vers son chartrier « familial » ? Et de même son fils Baudouin IX/VI après lui ? L'étude de ce qui subsiste encore des premières archives hainuyères, esquissée par Valeria Van Camp dans le présent volume³⁶, paraît en effet corroborer cette hypothèse : le cartulaire comtal des années 1290 renferme plusieurs actes de la fin du XII^e et du tout début du XIII^e siècle (parfois aussi conservés en original) qui se rapportent à la politique générale des Baudouin, comme les traités d'alliance conclus avec le duc de Brabant et le roi d'Angleterre entre 1194 et 1199³⁷.

Il en est même quelques-uns qui concernent exclusivement la Flandre. Le dossier de la « gavène du Cambrésis », en particulier, est très éclairant à cet égard. La « gavène » est un impôt perçu par les comtes de Flandre en tant qu'avoués des églises du diocèse de Cambrai, qui fut une source de conflits incessants avec le clergé local durant tout le Moyen Âge³⁸. En 1189, un accord entre Philippe d'Alsace et l'Église de Cambrai fut coulé dans un chirographe dont les deux moitiés subsistent encore aux Archives départementales du Nord, l'une dans la série B, l'autre dans le fonds du chapitre cathédral³⁹. Jusqu'au XIV^e siècle, chaque comte de Flandre rénovait solennellement cet accord en recopiant son texte dans un nouveau chirographe qui viendrait s'ajouter à ceux déjà présents dans les archives des deux parties⁴⁰. L'exemplaire de Philippe d'Alsace a logiquement rejoint le chartrier flamand : des notes dorsales des XIII^e et XIV^e siècles, caractéristiques de celui-ci, en font foi⁴¹. La version reçue par Baudouin VIII/V, elle, a disparu, mais on en trouve une copie de la fin du XIII^e siècle dans... le premier cartulaire de Hainaut⁴². Mieux : celle produite au nom de Baudouin IX

³⁵ Benjamin Hendrickx, « Het regentschap over Vlaanderen en Henegouwen na het vertrek van Boudewijn IX (VI) op kruisvaart (1202-1211) », dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 48, 1970, p. 377-393 ; Els De Paermentier, « La chancellerie comtale en Flandre et en Hainaut sous Baudouin VI/IX (1195-1206) et pendant la régence de Philippe I^{er} de Namur (1206-1212) », dans *Chancelleries princières et 'scriptoria' dans les anciens Pays-Bas, X^e-XV^e siècles / Vorstelijke kanselarijen en 'scriptoria' in de Lage Landen, 10^{de}-15^{de} eeuw*, éd. Thérèse de Hemtpinne et Jean-Marie Duvoisquel, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2010 (= *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. 176/2), p. 259-284.

³⁶ Valeria Van Camp, « Les archives des comtes de Hainaut entre 1280 et 1321. Une recherche exploratoire ».

³⁷ Dans les années 1190, les seuls documents « politiques » passés dans les archives flamandes concernent les relations avec la France (voir le tabl. 2).

³⁸ Paul Denis du Péage, *Le droit de gavène de Cambrai*, Lille, S.I.L.I.C., « Société d'études de la province de Cambrai. Recueils, 51 », 1943.

³⁹ Th. de Hemtpinne et A. Verhulst, *De oorkonden...*, t. 2/3, p. 346-349, n° 770.

⁴⁰ Lille, AD Nord, sous les cotes B 1492 et 4 G 794.

⁴¹ Concernant ces notes dorsales, voir la suite de l'exposé.

⁴² Walter Prevenier, *De oorkonden der graven van Vlaanderen (1191- aanvang 1206)*, t. 2 : *Uitgave*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, « Commission royale d'histoire. Recueil des actes des princes belges, 5 », 1964, p. 34-40, n° 6. On prendra garde au fait que l'exemplaire conservé aux AD Nord sous la cote B 1492 est en réalité – comme le révèlent les

dès son accession en Flandre à la fin de 1194, qui existe toujours en original, porte des mentions dorsales qui la rattachent sans ambiguïté au chartrier de Hainaut⁴³. Il faut attendre les exemplaires ultérieurs de Thomas de Savoie (1238) et de Marguerite de Constantinople (1245) pour que la série flamande recommence à être alimentée⁴⁴. Le cas de ces chirographes est d'autant plus révélateur qu'ils n'ont rien à voir avec la politique hainuyère. Ils trahissent clairement l'existence, à la fin du XII^e siècle, d'une propension à privilégier les archives des comtes de Hainaut. Bien sûr, l'état actuel de ces dernières, peut-être très fragmentaires, empêche de mesurer l'ampleur des versements ainsi opérés au détriment du fonds flamand. On peut seulement observer qu'ils semblent s'être arrêtés après 1204⁴⁵, et subodorer qu'ils pourraient s'être produits sous l'influence du chancelier Gislebert de Mons, chef des services administratifs du comte Baudouin V de Hainaut depuis de nombreuses années au moment de la réunion des deux principautés⁴⁶, sans doute mû par la perspective d'une unification politique durable.

Dans le même ordre d'idées, on notera qu'un acte de décembre 1204 concernant les relations entre la Flandre et la Hollande – il porte ratification du traité de 1167 par le comte Louis II de Looz, candidat à la succession du défunt Thierry VII de Hollande – n'a pas non plus, à l'origine, trouvé le chemin des archives comtales flamandes. Cette réfection du vieux traité hollandais, négociée à Bruges sous les auspices du régent de Flandre Philippe le Noble, marquis de Namur, a été expédiée vers le chartrier namurois, où sa présence est attestée jusque dans les années 1260⁴⁷ ; elle semble n'avoir été rapatriée vers les archives flamandes qu'au XIV^e siècle⁴⁸. Gislebert de Mons, dont on sait qu'il a travaillé pour Philippe le Noble entre 1196 et 1212 en relocalisant son activité

notes dorsales dont il est porteur – l'exemplaire de l'Église de Cambrai. Force est d'en conclure qu'il a été extrait de la cote 4 G 794 et placé sous le B 1492 par les archivistes du XIX^e siècle.

⁴³ *Ibid.*, p. 74-77, n° 28. Elle présente notamment une cote en chiffres romains correspondant à celle du premier cartulaire de Hainaut (voir V. Van Camp, « Les archives des comtes de Hainaut... »).

⁴⁴ Lille, AD Nord, B 1492, n° 670 et 791.

⁴⁵ Dernier acte concerné : W. Prevenier, *De oorkonden...*, n° 275. Les actes ultérieurs qui se trouvent dans les archives hainuyères sont ceux de la famille d'Avesnes, surtout à dater des années 1230.

⁴⁶ Sur Gislebert de Mons, chancelier de Hainaut depuis 1172, voir en dernier lieu E. De Paermentier, *Oorkonden...*, t. 1, p. 378-383 et 495-500 ; *ead.*, « La chancellerie comtale... », p. 259-284 ; P. Dehove et J.-F. Nieus, « Aux origines de la science princière des archives... », p. 114-115.

⁴⁷ Lille, AD Nord, B 222, n° 261 ; éd. Anton C.F. KOCH, Jaap G. KRUISHEER et Eef C. DIJKHOF, *Oorkondenboek van Holland en Zeeland tot 1299*, t. 1, 's-Gravenhage, Nijhoff, 1970, p. 451-452, n° 272. L'original porte une note dorsale tracée vers 1230 (*Carta comitis de Los super pace comitis Flandrie et comitis de Holandria*) qui se rattache non pas à la campagne d'annotation dont le chartrier de Flandre a été l'objet à cette époque (voir la suite de l'exposé), mais bien, sans aucun doute possible, à celle que le chartrier de Namur a connue au même moment. En outre, l'acte est mentionné dans l'inventaire des archives namuroises dressé en 1263. Voir à ce propos P. Dehove et J.-F. Nieus, « Aux origines de la science princière des archives... », p. 116 (campagne d'annotation) et 122, n° 6 (mention de l'inventaire de 1263 ; faute d'avoir fait le lien entre la pièce analysée et le présent acte au moment de l'édition, je l'ai erronément rapportée à des tractations diplomatiques de l'année 1206).

⁴⁸ Deux indications dorsales du XIV^e siècle (*Registrata est ; XI^c XXXVII*) se rattachent à la gestion archivistique du chartrier de Flandre à cette époque. La première est de la main de Guillaume d'Auxonne et se rattache à la création de son « cartulaire de Flandre » (voir *supra*, note 15).

administrative à Namur⁴⁹, doit peut-être encore être mis en cause dans cet autre « détournement » d'archives.

Le phénomène conduit au demeurant à s'interroger sur la pertinence du concept monolithique de « chartrier de Flandre » (ou de « chartrier de Hainaut ») à ce stade précoce de la genèse des archives princières : les actes reçus étaient-ils systématiquement rassemblés dans un réceptacle unique et statique, alors même que la « chancellerie » n'avait pas encore de siège fixe⁵⁰ ? Il paraîtrait somme toute logique que la gestion des archives ait été marquée par le fonctionnement en réseau des *clerici comitis*, dont les uns partageaient la vie semi-nomade de leur maître, tandis que les autres étaient attachés à des relais locaux jumelés aux grandes résidences princières (bureaux de recette, chapelles comtales, etc.)⁵¹. Des documents ont certainement fait partie des bagages ordinaires de la suite comtale. D'autres ont pu être entreposés, au gré des circonstances, dans plusieurs de ces lieux associés aux points de chute ordinaires de la cour. Saint-Pierre de Gand, où l'on conservait encore au bas Moyen Âge le traité brabançon de 1179 évoqué plus haut, fut peut-être l'un d'eux⁵².

Le chapitre Saint-Donatien de Bruges pourrait donc ne s'être imposé que progressivement comme dépôt principal des archives. Néanmoins, ce rôle de conservatoire de la mémoire écrite du comté, guère inattendu de la part d'une institution dont le chef était *ex officio* à la tête de l'administration princièrè depuis le XI^e siècle, est tout à fait réel. Les historiens de la Flandre l'ont supputé de longue date, guidés par les indices déjà mentionnés plus haut, c'est-à-dire l'évocation des *brevia* gardés par le prévôt en 1127 et les chartes retrouvées par E. Strubbe au XX^e siècle. Un élément concret permet aujourd'hui de prouver qu'il existe bien une unité organique entre les documents restés à Bruges et les archives princières conservées ailleurs : une des chartes brugeoises, en l'occurrence un acte du roi Louis IX daté de décembre 1226, comporte une note dorsale en écriture livresque qui résulte d'une campagne d'endossement du chartrier comtal menée au seuil des années 1230⁵³. La corrélation ressort également d'un examen plus poussé des trois plus anciens actes brugeois. Datés de 1167, 1206 et 1217, ils constituaient manifestement, avec d'autres pièces qui reposent aujourd'hui dans la série B de Lille, un dossier spécifique concernant les relations avec le

⁴⁹ Sur cette phase discutée de la carrière de Gislebert, voir P. Dehove et J.-F. Nieuws, « Aux origines de la science princièrè des archives... », p. 114-115, et surtout E. De Paermentier, « La chancellerie comtale... », p. 279-282.

⁵⁰ Walter Prevenier, « La chancellerie des comtes de Flandre dans le cadre européen à la fin du XII^e siècle », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 125, 1967, p. 34-93, aux p. 66-68.

⁵¹ À propos des seconds, voir Thérèse de Hemtpinne, « Les 'breviatores', scribes de documents comptables des comtes de Flandre au XII^e siècle », dans *Le scribe d'archive dans l'Occident médiéval : formations, carrières, réseaux. Actes du colloque international de Namur, 2-4 mai 2012*, éd. Xavier Hermand, Jean-François Nieuws et Étienne Renard, à paraître.

⁵² Il est décrit dans un inventaire de la fin du XIII^e siècle, sous la rubrique *De diversis scriptis : Conventio inter comitem Flandrie et ducem Lovanie super contractu matrimonii* (Gand, RA, Fonds Sint-Pieters, Rollen, n° 996 ; concernant cet inventaire, voir Georges Declercq, « Le classement des chartiers ecclésiastiques en Flandre au Moyen Âge », dans *Scriptorium*, t. 50, 1996, p. 331-344, aux p. 337-338 ; je remercie vivement G. Declercq de m'avoir signalé cette mention). Le même acte apparaît encore dans un inventaire gantois du XV^e siècle, cité par Th. de Hemtpinne et A. Verhulst, *De oorkonden...*, t. 2/3, p. 48.

⁵³ Bruges, AB, Fonds S. Donaas, A 243/74 (= E. Strubbe, « De oorkonden... », p. 165-167, n° 4). Les trois autres pièces comtales antérieures à 1230 dans le fonds brugeois – celles qui forment le dossier hollandais – sont dépourvues d'une telle note. Pour les campagnes d'endossement, voir la suite de l'exposé.

comté de Hollande, dont tout indique qu'il a été essentiellement produit, et intégralement archivé, à Saint-Donatien. Le traité de 1167 a été délivré *in domo prepositi Brugensis*⁵⁴. Une première renégociation de celui-ci, en décembre 1204, a elle aussi été conclue *in templo Sancti Donatiani*⁵⁵. Deux ans plus tard, le 14 octobre 1206 exactement, soit le jour de la Saint-Donatien, le régent Philippe le Noble notifiait un arbitrage entre les prétendants à la succession de Thierry VII au comté de Hollande⁵⁶. Simultanément, les deux compétiteurs, Louis II de Looz et Guillaume de Hollande, furent chacun priés de vidimer le texte de 1167, ce qu'ils ont fait dans deux actes datés de Bruges *die festo sancti Donatiani*⁵⁷. Les jeux d'écriture engendrés par le contentieux hollandais ont donc été systématiquement gérés par le chapitre Saint-Donatien. Chaque fois que l'évolution politique l'imposait, on se rendait sur place pour consulter les documents antérieurs et les mettre à jour.

Voilà tout ce qu'on peut savoir de cette première étape de l'histoire des archives comtales flamandes. Elle semble correspondre à une longue et chaotique phase de gestation, qui s'étire des années 1160 à la première décennie du XIII^e siècle, et a laissé des documents éparpillés dès l'origine entre Gand, Bruges, Mons et Namur. Même en poussant l'investigation à l'extrême, il n'est guère possible d'identifier plus d'une vingtaine de documents entrés dans les archives comtales (*lato sensu* !) au cours de cette période (tabl. 2). À l'évidence, ce ne sont pas là tous les parchemins engrangés par les comtes de Flandre à l'apogée de leur puissance. Peut-être faut-il mettre en cause une défaillance des pratiques de conservation avant le XIII^e siècle.

II. Premier essor et sécularisation (1212-1248)

Après un « blanc » de plusieurs années correspondant à la fin de la minorité de Jeanne de Constantinople, le chartrier comtal prend enfin son envol (fig. 1). La princesse, devenue majeure en 1212, mariée à Ferrand de Portugal qui la représente désormais⁵⁸, reçoit dès cette année des chartes relatives à des accords passés avec le prince Louis, avec son ancien tuteur Philippe le Noble et avec les bourgeois de Gand⁵⁹. C'est le début d'un développement régulier des archives jusqu'au milieu des années 1230. Le taux d'accroissement semble ensuite faiblir après la mort de Ferrand, survenue en juillet 1233. Le décès de Jeanne en décembre 1244 et l'avènement de sa sœur Marguerite (1244-

⁵⁴ Bruges, AB, Fonds Sint-Donaas, A 240/18 ; éd. Th. de Hemptinne et A. Verhulst, *De oorkonden...*, t. 2/3, p. 424-427, n° 269.

⁵⁵ Voir *supra*, note 47.

⁵⁶ Bruges, AB, Fonds Sint-Donaas, A 243/75 ; éd. A.C.F. Koch *et al.*, *Oorkondenboek...*, p. 461-465, n° 280.

⁵⁷ Les originaux, perdus, ont été eux-mêmes vidimés en 1246 : *ibid.*, p. 465-466, n° 281 et 282.

⁵⁸ Voir la monographie que lui a consacré Theo Luykx, *Johanna van Constantinopel, gravin van Vlaanderen en Henegouwen. Haar leven (1199/1200-1244), haar regeering (1205-1244), vooral in Vlaanderen*, Anvers-Utrecht, Standaard Boekhandel-W. De Haan, « Verhandeligen van de Koninklijke Vlaamse Academie voor wetenschappen, letteren en schoone kunsten van België. Klasse der letteren. Jaargang VIII, 5 », 1946.

⁵⁹ Paris, BnF, Collection Colbert, t. 344, n° 4 ; Gand, RA, Oorkonden der graven van Vlaanderen, Fonds de Saint-Genois, n° 8 ; Lille, AD Nord, B 121, f° 170r (analyse dans l'inventaire de 1388).

1278, + 1280) coïncide avec un nouveau décollage qui annonce l'essor de la bureaucratie princière dans la seconde moitié du XIII^e siècle (fig. 2).

Fig. 1. – Distribution décennale des actes du chartier comtal (1167-1250).

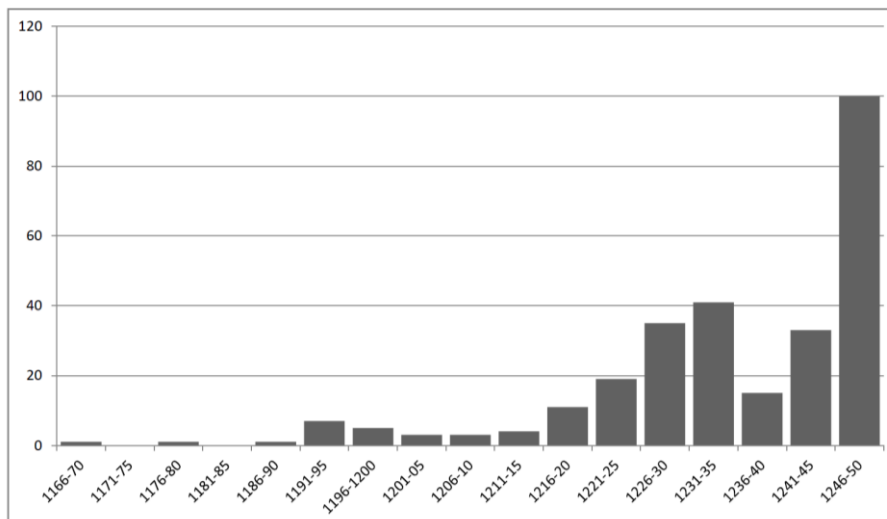
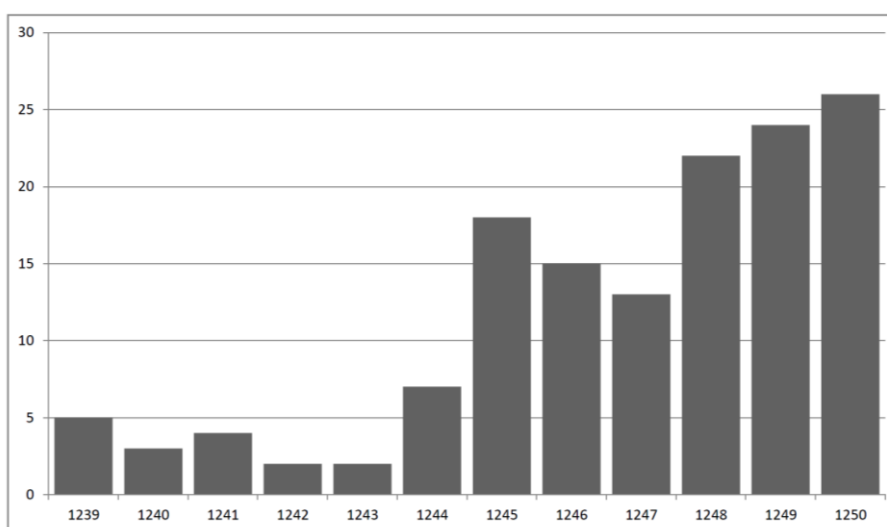


Fig. 2. – Distribution annuelle des actes de la période 1239-1250.



Nous ne disposons toujours d'aucune information directe sur le chartier comtal et sa gestion durant ce demi-siècle. Les notes dorsales figurant au revers des documents originaux nous livrent les seuls indices exploitables. On distingue nettement trois « campagnes » d'endossement, menées chacune par un seul individu sur l'ensemble des documents qui n'avaient pas encore reçu de note au moment de l'entreprise. De façon assez classique, ces notes donnent des indications plus ou moins développées sur l'objet des documents. Elles devaient donc servir de repères pour s'orienter dans le

fonds. Elles procèdent aussi, manifestement, de la volonté de disposer d'une vue globale des archives et de leur contenu. Elles fixent le moment d'un bilan.

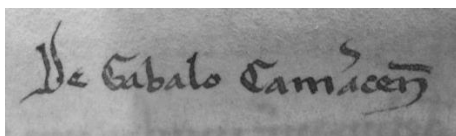


Fig. 3. – Note dorsale de la première campagne.

Lille, AD Nord, B 1492, n° 192 (1194).

La plus ancienne remonte à la fin du XII^e ou au tout début du XIII^e siècle, mais ne s'observe que sur la poignée d'originaux issus des archives hainuyères (fig. 3). N'ayant pas d'équivalent en Flandre, elle pourrait être interprétée comme un indice supplémentaire du glissement du centre de gravité archivistique de la principauté unie de Flandre-Hainaut vers la partie hainuyère.

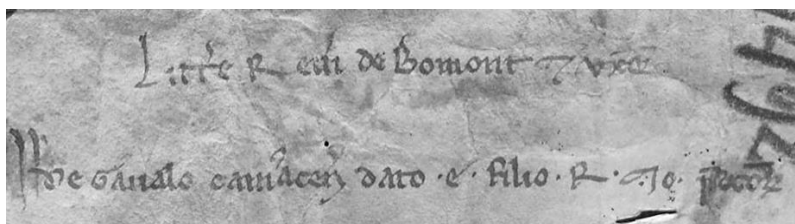


Fig. 4. – Note dorsale de la deuxième campagne.

Lille, AD Nord, B 1492, n° 448 (septembre 1227).

La deuxième campagne – la première en Flandre, en fait – doit être datée des environs de 1231-1233, d'après la chronologie des actes les plus récents qui en portent la trace⁶⁰. Les notes sont tracées dans une écriture posée qui ne s'apparente pas aux écritures alors en vigueur à la chancellerie comtale (fig. 4). Elles donnent un aperçu sommaire de l'objet de l'acte, parfois précédé d'une indication sur son auteur (fig. 4 : *Littere Reneri de Bomont et uxoris* / *De gavallo Cameracensi dato E. filio R., Jo. predictorum*). On ne peut que constater une certaine concomitance entre ce travail archivistique, l'amorce du tassement du chartrier à la fin du gouvernement de Jeanne et le décès du comte Ferrand, sans savoir s'il faut établir des corrélations entre ces trois données. Il y a aussi une coïncidence de dates avec l'arrivée d'un nouveau chancelier de Flandre, le prévôt Francon de Maldegem, en 1231⁶¹. Les notes de la deuxième campagne confirment en tout cas que les chartes

⁶⁰ L'acte le plus récent date de juillet 1233 : Lille, AD Nord, B 1493, n° 570. Mais un certain nombre d'actes des années 1230-1232 n'ont pas été annotés au cours de cette première campagne : Lille, AD Nord, B 1159, n° 536 ; B 1260, n° 520 ; B 1342, n° 501 ; B 1396, n° 546 ; B 1411, n°^{os} 562-563.

⁶¹ E. De Paermentier, *Oorkonden...*, t. 1, p. 507-508.

reçues par la comtesse Jeanne depuis vingt ans formaient une collection unique, hébergée dans les bâtiments du chapitre Saint-Donatien⁶².

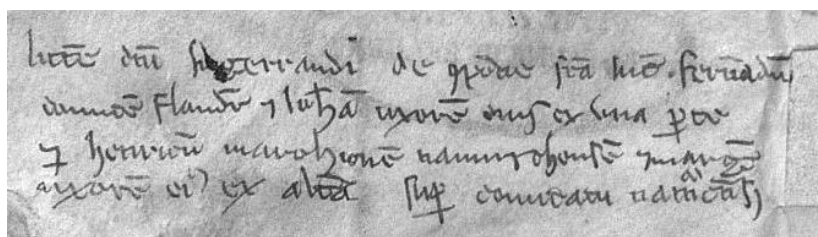


Fig. 5. – Note dorsale de la troisième campagne.

Namur, AÉ, Chartrier des comtes, n° 42 (novembre 1232).

La dernière campagne d'endossement est quant à elle intervenue autour de 1248⁶³. Elle couvre la quasi-totalité des actes entrés dans les archives comtales depuis la précédente campagne. L'auteur des notes est également revenu sur un certain nombre de mentions antérieures pour leur apporter des précisions supplémentaires⁶⁴. L'écriture diffère radicalement de la précédente : il s'agit cette fois d'une cursive documentaire très négligée, « de travail » pourrait-on dire, tracée sans le moindre effort calligraphique (fig. 5). Elle se rapproche indiscutablement de certaines écritures en usage à la chancellerie comtale dans le deuxième tiers du XIII^e siècle, bien qu'elle se prête mal à des comparaisons avec les échantillons beaucoup plus apprêtés que nous livrent les chartes originales. Le contenu des analyses est devenu nettement plus précis. Elles indiquent toujours le nom de l'auteur, ceux des parties concernées, la nature et l'objet de la transaction, et parfois même à qui appartiennent les sceaux qui valident le document. Elles sont manifestement l'œuvre d'un clerc qui a une connaissance intime du travail de l'administration comtale et des interlocuteurs du pouvoir princier. L'une d'elles nous met d'ailleurs sur la piste de ce clerc, qui se présente incidemment comme l'un des exécuteurs testamentaires de la comtesse Jeanne⁶⁵. Or, le seul fonctionnaire comtal

⁶² Il faut ici observer que les archives de la comtesse Jeanne conservées à Saint-Donatien intéressaient exclusivement la partie flamande de la principauté de Flandre-Hainaut. Il est pourtant inconcevable que le gouvernement du Hainaut n'ait généré aucune archive entre 1212 et 1244. Les documents relatifs au Hainaut furent-ils initialement déposés à Bruges avec ceux que nous connaissons, puis triés et remis aux Avesnes après la scission des deux comtés ? Furent-ils plutôt archivés d'emblée dans l'ancien chartrier des comtes de Hainaut ? Dans un cas comme dans l'autre, leur disparition constitue un vrai mystère, puisqu'on ne les trouve ni dans le cartulaire hainuyer des années 1290, ni dans le chartrier de Hainaut tel qu'il nous est parvenu... La seule exception est un acte d'août 1240 concernant la justice comtale à Onnaing et Quarouble (Fr., Nord, Valenciennes, Valenciennes-Est), qui a été inscrit dans le cartulaire (Lille, AD Nord, B 1582, f° 75r-77r ; je remercie V. Van Camp de m'avoir fourni cette référence), et dont l'original porte en effet les notes dorsales caractéristiques du chartrier de Hainaut (Lille, AD Nord, B 1207, n° 706). Mais cet original présente aussi une autre note, du milieu du XIII^e siècle environ, qui dit ceci : *Ista littera reddatur comiti vel comitisse Hayonie*. On dirait donc que l'acte de 1240 (et d'autres avec lui ?) a d'abord été conservé en Flandre, puis, une fois acquis le principe de la séparation des deux principautés, mis de côté en vue de sa restitution au futur comte de Hainaut.

⁶³ Parmi les actes de l'année 1248, certains présentent la note caractéristique de cette campagne (exemples : Lille, AD Nord, B 226, n° 954 ; B 495, n° 934), d'autres pas (exemples : Lille, AD Nord, B 222, n° 956 ; B 226, n° 953 ; B 1018, n° 938-939).

⁶⁴ Exemples : Lille, AD Nord, B 1292, n° 319 (1218) ; B 1485, n° 452 (1227) ; B 1260, n° 551 (1232).

⁶⁵ Lille, AD Nord, B 1551, n° 671 : *Littere redditae de facto domini Simonis Montis Fortis cum quo fecimus p[er] nos, exeutores testamenti domine Johanne comitisse, in mille libris*. La partie centrale du mot qui suit *fecimus* est effacée par

qui figure dans la liste des dignitaires ecclésiastiques chargé de réaliser les dernières volontés de la princesse est Gilles de Bredene⁶⁶.

Ce personnage bien connu – E. Strubbe lui a même consacré une monographie⁶⁷ – était une figure-clé de l'administration flamande au milieu du XIII^e siècle. Chanoine de Saint-Donatien et *clericus comitis* depuis le milieu des années 1220 au plus tard, gardien du sceau comtal entre 1227 et 1233, il a progressivement endossé le rôle de « clerc principal » de la comtesse Jeanne, combinant de hautes responsabilités financières avec celles d'un conseiller de premier plan. Dans son étude de la chancellerie sous cette comtesse, Els De Paermentier pense en outre avoir détecté la main de Gilles dans une série de chartes délivrées entre 1219 et 1244 ; elle lui prête même une influence prépondérante dans le travail de la chancellerie à partir de 1227⁶⁸. On sait aussi que Gilles a conservé sa position éminente sous Marguerite de Constantinople, au moins jusqu'à sa mise à l'écart supposée après 1255⁶⁹. Son profil concorde donc parfaitement avec celui du clerc très au fait des réalités du gouvernement comtal qui a passé en revue toutes les pièces du chartrier vers 1248. La gestion des archives n'était donc nullement une tâche ancillaire déléguée aux petites mains de l'administration. C'est le chef de cette administration en personne qui s'est chargé du lourd travail de récolement dont témoignent les notes de la troisième campagne, ce qui montre l'importance que la mémoire écrite revêtait désormais aux yeux de l'entourage comtal.

Pourquoi 1248 ? La question doit être mise en rapport avec le problème des localisations successives des archives. Comme nous l'avons vu, les comtes de Flandre, à l'instar de la plupart des autorités laïques du XII^e siècle, s'en sont initialement remis au savoir-faire ecclésiastique en matière de conservation documentaire pour veiller à la préservation de leurs chartes. Parmi les grands établissements religieux liés au pouvoir comtal, c'est Saint-Donatien, siège officiel de la chancellerie et de l'administration financière de la principauté depuis la fin du XI^e siècle, qui s'est imposé progressivement comme lieu de dépôt des archives. Mais lorsque, vers 1336, le chancelier Guillaume d'Auxonne nous livre les premières informations directes sur la localisation de ces dernières, la situation a radicalement changé. La tutelle cléricale sur les parchemins comtaux appartient au passé. Les documents s'amoncellent désormais au sein des services de la chancellerie, entassés dans une multitude de coffres qui paraissent témoigner du caractère encore et toujours ambulateur de cette

l'usure (peut-être *preesse* ?). Le document endossé est une lettre de l'évêque de Soissons datée de 1239, informant le trésorier de la collégiale de Soignies d'une injonction du pape relative au remboursement d'une dette de 2800 marcs d'argent due par Simon de Montfort, comte de Leicester, à Pierre de Dreux, comte de Bretagne (éd. Charles Bémont, *Simon de Montfort, comte de Leicester. Sa vie (120?-1265), son rôle politique en France et en Angleterre*, Paris, A. Picard, 1884, p. 263-264). On sait que cette dette fut partiellement reprise par Thomas de Savoie, époux de la comtesse Jeanne, en cette même année 1239 : *ibid.*, p. 11-12 ; John R. MADDICOTT, *Simon de Montfort*, Cambridge, 1994, p. 24-25.

⁶⁶ Sur le testament de Jeanne, voir Th. Luykx, *Johanna van Constantinopel...*, p. 423-425.

⁶⁷ Egied Strubbe, *Egidius van Breedene (11..-1270), grafelijk ambtenaar en stichter van de abdij Spermalie. Bijdrage tot de geschiedenis van het grafelijk bestuur en de cisterciënser orde in het dertiende eeuwse Vlaanderen*, Bruges, De Tempel, « Rijksuniversiteit te Gent. Werken uitgegeven door de Faculteit van de Letteren en Wijsbegeerte, 94 », 1942.

⁶⁸ E. De Paermentier, *Oorkonden...*, t. 1, p. 402-413 et 515-516.

⁶⁹ E. Strubbe, *Egidius van Breedene...*, p. 80-87. Voir aussi Théo Luykx, *De grafelijke financiële bestuursinstellingen en het grafelijk patrimonium in Vlaanderen tijdens de regering van Margareta van Constantinopel (1244-1278)*, Bruxelles, Palais des Académies, « Verhandelingen van de Vlaamse academie voor wetenschappen, kunsten en letteren van België, Klasse der letteren, 39 », 1961, p. 56-58.

dernière⁷⁰. Guillaume d'Auxonne décide alors d'en expédier une partie au château de Rupelmonde, dont la fonction de dépôt central des archives apparaît ainsi au grand jour. Depuis quand cette forteresse frontalière du Pays de Waas, citée à partir de la fin du XII^e siècle⁷¹, jouait-elle ce rôle ? Bien que Guillaume fasse référence aux *nova thesauraria Rypemonde*⁷², les origines du dépôt seraient plus anciennes. M. Vandermaesen a observé que l'ensemble documentaire transféré sur ordre du chancelier, et sommairement décrit par celui-ci dans une sorte de « bordereau de versement », ne remontait pas au-delà des années 1270⁷³. Autrement dit, le noyau primitif des archives comtales – soit tout de même plusieurs centaines de chartes – en était absent. Il avait dû être versé antérieurement, puisqu'il se trouvait lui aussi à Rupelmonde en 1388 lors de la réalisation du premier inventaire général.

M. Vandermaesen suppose donc que les archives ont été retirées aux chanoines de Saint-Donatien et transférées au château de Rupelmonde entre 1242 et le début des années 1270. Mais ce scénario un peu vague n'entrevoit qu'imparfaitement la réalité du processus.

Sur le plan de la chronologie, tout indique en fait que la « sécularisation » des archives comtales s'est produite avant la campagne d'endossement de la fin des années 1240. Un petit détail suffit à le prouver : les quatre actes datés des années 1240-1242 qui sont restés à Saint-Donatien après le retrait du fonds princier ne présentent aucune note dorsale de la main de Gilles de Bredene⁷⁴. On peut du reste penser que ce dernier s'est mis au travail dans la foulée immédiate du transfert – qui aurait donc eu lieu en 1247 ou 1248 –, non seulement en raison du rapport qui est susceptible d'exister entre les deux démarches (au XIII^e siècle déjà, les déménagements d'archives peuvent donner lieu à une forme de récolement au départ ou à l'arrivée⁷⁵), mais aussi parce que, autour des années 1247-1249, le vieux lien organique entre le chapitre Saint-Donatien et l'appareil administratif de la principauté – assurément mis à mal par l'évacuation des archives – connut justement une grave crise. En effet, le nouveau prévôt-chancelier depuis 1240, Philippe de Savoie, qu'une brillante carrière ecclésiastique avait détourné de son office en Flandre (il venait d'être promu archevêque de Lyon), était entré en conflit ouvert avec la comtesse Marguerite qui cherchait sinon à l'évincer, du moins à le priver des émoluments du sceau⁷⁶. On devine aussi que, dans ces circonstances, personne n'était mieux placé que Gilles de Bredene, fort de son double statut de chanoine de Saint-Donatien et de haut représentant du pouvoir comtal, pour conduire l'opération douloureuse qui mettait fin, techniquement et symboliquement, à l'implication historique du

⁷⁰ M. Vandermaesen, « Het slot van Rupelmonde... », p. 278-279.

⁷¹ Piet Avonds, art. « Rupelmonde », dans *Lexikon des Mittelalters*, t. 7, Munich-Zurich, Artemis & Winkler, 1995, col. 1105.

⁷² M. Vandermaesen, « Het slot van Rupelmonde... », p. 304.

⁷³ *Ibid.*, p. 277-278.

⁷⁴ E. Strubbe, « De oorkonden... », p. 107-112, n^{os} 5-8.

⁷⁵ C'est bien ainsi que s'explique l'inventaire namurois de 1263, très vraisemblablement dressé par les clercs de Gui de Dampierre à l'occasion du rapatriement des archives comtales, qui avaient été mises en sécurité à Paris quelques années plus tôt : P. Dehove et J.-F. Nieuws, « Aux origines de la science princière des archives... », p. 101-104.

⁷⁶ E. De Paermentier, *Oorkonden...*, t. 1, p. 508-510. Un arrangement trouvé en 1241 a été rediscuté à la fin de la décennie et plusieurs fois vidimé à ce moment : outre le vidimus de 1249 signalé par E. De Paermentier, il en existe un de l'année 1247 (Gand, RA, Oorkonden der graven van Vlaanderen, Fonds de Saint-Genois, n^o 55).

chapitre brugeois dans le gouvernement princier. À cet égard, enfin, il est intéressant de noter que la rupture archivistique de 1248, si c'est bien sous ce millésime qu'il faut la placer, a aussi affecté les archives comptables. On sait en effet qu'au début des années 1270, les responsables de l'administration financière disposaient dans leurs bureaux de séries de comptes qui remontaient précisément à l'année 1249⁷⁷.

Il est hautement improbable que Gilles de Bredene ait déménagé le chartrier comtal vers le château de Rupelmonde, bâti à la lisière orientale du comté de Flandre, fort loin de tous les centres habituels du pouvoir (Bruges, Gand, Lille, etc.). Le château de Male, à proximité immédiate de Bruges, est un bien meilleur candidat ; c'était une résidence privilégiée des comtesses, tout près de laquelle Gilles avait d'ailleurs construit sa propre demeure dans les années 1230⁷⁸. La Salle de Lille et le château de Wynendaele (à Torhout), qui apparaissent comme des lieux de conservation réguliers d'archives dans la seconde moitié du XIII^e siècle, pourraient également être cités⁷⁹. Il fallait en tout cas que le « clerc principal » et ses adjoints disposent d'un accès facile à la documentation accumulée dans les archives pour accomplir leurs tâches. Tout au contraire, la relocalisation des archives dans la forteresse reculée de Rupelmonde ressemble à une mesure d'éloignement, très vraisemblablement prise dans un climat d'insécurité, peut-être lors du conflit franco-flamand de la fin du XIII^e siècle, qui débouchera sur une invasion de la Flandre par les armées de Philippe le Bel. Quoi qu'il en soit, divers indices montrent que le noyau ancien des archives comtales fut encore régulièrement consulté et manipulé pendant toute la seconde moitié du XIII^e siècle. Ainsi, après 1263, deux pièces de 1229 et 1232 seront transférées vers le chartrier du comté de Namur, fraîchement acquis par Gui de Dampierre⁸⁰. D'autres actes feront quant à eux l'objet d'une transcription dans le registre tenu par la chancellerie dans les années 1270⁸¹. Des documents politiques des années 1220-1240 circuleront encore parmi les clercs de l'administration centrale à l'extrême fin du siècle⁸². Il est certain que, loin de se fossiliser après 1248, les archives anciennes restèrent longtemps des points de référence indispensables.

⁷⁷ Gand, RA, Oorkonden der graven van Vlaanderen, Fonds Wyffels, n° 37. Ce document listant les pièces comptables remises à Jean Makiel en 1271 m'a été signalé par Aurélie Stuckens, que je remercie.

⁷⁸ E. Strubbe, *Egidius van Breedene...*, p. 58-66.

⁷⁹ Je me permets de renvoyer ici aux résultats de la recherche doctorale d'A. Stuckens (Université de Namur) sur l'administration du comté de Flandre entre le milieu XIII^e et le milieu du XIV^e siècle, qui est actuellement en voie de finalisation.

⁸⁰ Namur, AÉ, Chartrier des comtes de Namur, n°s 32 et 42. Ces deux actes portent la note dorsale qui se rattache à la deuxième campagne d'endossement des actes flamands.

⁸¹ Lille, AD Nord, B 1561, f° 10v (acte de 1189 issu des archives de Béthune), 51r (traité de Péronne, 1200), 51r-v (traité de 1167 avec la Hollande), etc. Sur ce registre, voir A. Stuckens, « À l'origine de l'enregistrement... », *passim*.

⁸² Une liste de chartes originales remises à un clerc comtal en 1301 (Gand, RA, Oorkonden der graven van Vlaanderen, Fonds Wyffels, n° 406 ; je remercie une fois de plus A. Stuckens de m'avoir signalé cette pièce) énumère notamment des diplômes de Frédéric II de Hohenstaufen, toujours conservés de nos jours, qui datent de 1220 et 1245 (originaux : Paris, BnF, Collection Colbert, t. 378, n°s 491 et 493).

Tel que nous pouvons le reconstituer, le premier siècle de l'histoire des archives et des pratiques d'archivage de la principauté flamande s'apparente à une longue genèse qui se diviserait *grosso modo* en trois temps. Une première période, qui court des dernières années du comte Thierry d'Alsace (1128-1168) à la minorité de Jeanne de Constantinople, semble être celle d'un archivage sporadique, guère institutionnalisé, qui se caractérise surtout par une pluralité de lieux de dépôt récurrents ou occasionnels. Cette phase difficile à appréhender n'a laissé que très peu de traces dans la documentation conservée de nos jours. Une deuxième période, qui coïncide avec le gouvernement de la comtesse Jeanne, correspond à la mise en place d'une procédure de versement régulier dans la collection comtale abritée par les chanoines de Saint-Donatien à Bruges, qui devient le réceptacle unique des parchemins reçus par la comtesse (du moins ceux relatifs aux affaires de Flandre). De cette phase de centralisation nous sont restés environ 140 documents, un chiffre plutôt modeste, mais qui témoigne tout de même de l'émergence d'une certaine conscience archivistique, également illustrée par la réalisation d'une première campagne d'endossement systématique des actes. Une troisième période, dont nous n'avons en réalité abordé que les prémices, s'amorce après l'arrivée au pouvoir de Marguerite de Constantinople. Elle a pour point de départ un moment déterminant de l'histoire des archives princières : celui de leur « sécularisation », en 1248 probablement, sous la houlette du clerc principal Gilles de Bredene, qui entendait disposer de la mémoire écrite de l'administration comtale dans ses bureaux et s'est d'ailleurs empressé d'analyser minutieusement toutes les pièces du chartrier dans la foulée de leur transfert. Cette nouvelle étape était le fruit d'une évolution logique dans un contexte de renforcement général des structures de la bureaucratie princière, dont les différents rouages commençaient doucement à se spécialiser (ce qui conduira d'ailleurs à la multiplication des foyers d'archivage) et employaient désormais des « professionnels » de la gestion par l'écrit⁸³.

⁸³ Rapide survol, avec la bibliographie essentielle : Marc Boone et Maurice Vandermaesen, « Conseillers et administrateurs au service des comtes de Flandre au bas Moyen Âge : intérêts économiques, ambitions politiques et sociales », dans *À l'ombre du pouvoir. Les entourages princiers au Moyen Âge*, éd. Jean-Louis Kupper et Alain Marchandise, Liège, Université de Liège, « Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège, 283 », 2003, p. 295-308, aux p. 297-301.